

# Comité Plan Seine

Cahier des charges PAPI3

Principales évolutions

11 avril 2018

PLAN  
Seine



iledeFrance



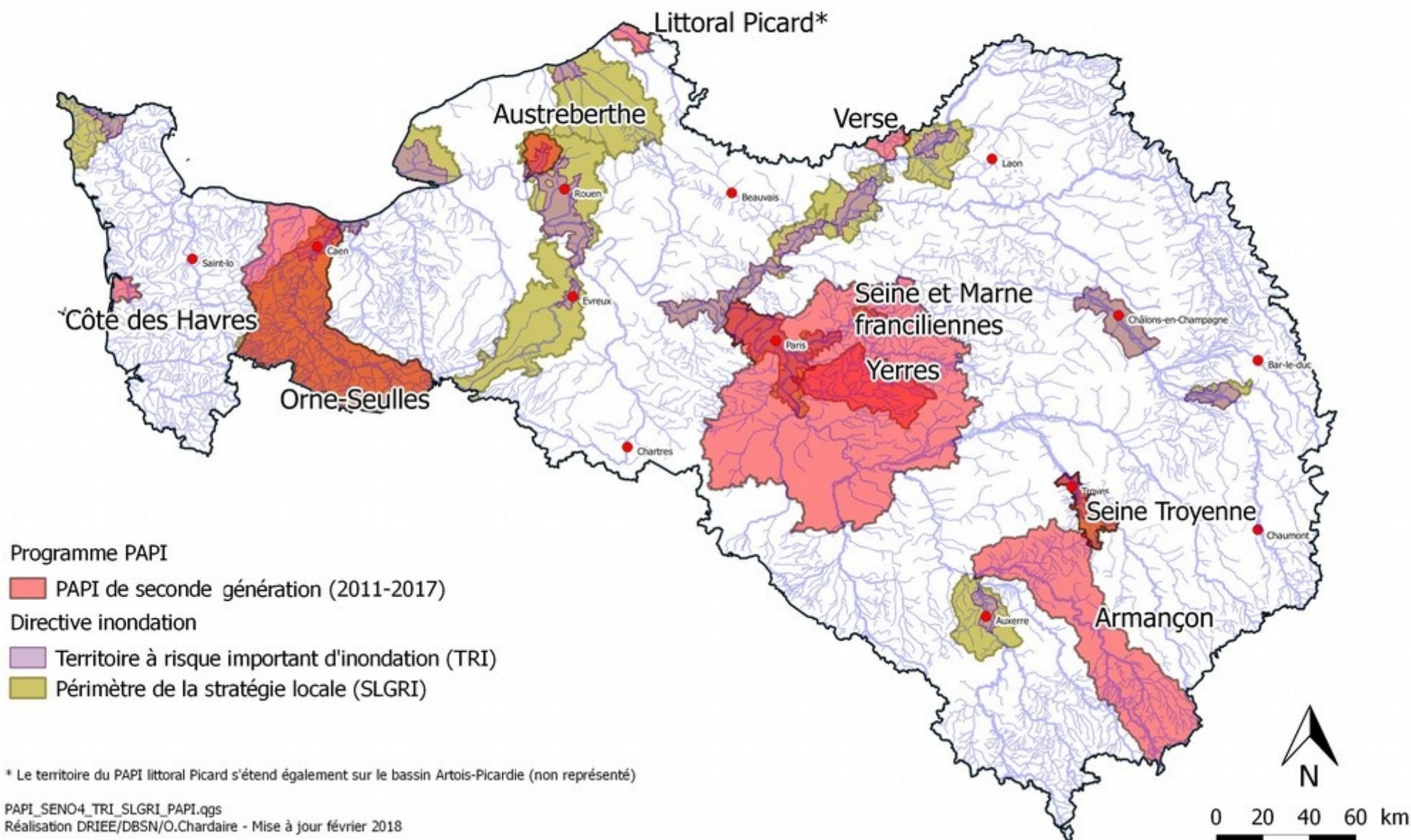
PLAN  
Seine



Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie  
d'Île-de-France

[www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr](http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr)

# PAPI de seconde génération et directive inondation du bassin Seine-Normandie



# Qu'est ce qu'un PAPI ?

- ✓ PAPI : **outil opérationnel** de la mise en œuvre des stratégies des territoires ( → Notamment SLGRI)
- ✓ Permet obtention de **financement du FPRNM** (ou fonds Barnier)
  - ✗ PPRN (prescrit ou approuvé)
  - ✗ PCS
- ✓ PAPI ≠ GEMAPI
- ✓ Ce **n'est pas** une autorisation
- ✓ Ce **n'est pas** un outil pour permettre l'urbanisation de nouveaux secteurs
- ✓ Cahier des charges PAPI3 d'après :
  - ✗ REX PAPI2 , PSR , Fonctionnement CMI
  - ✗ Consultation (Etat et Collectivités)
  - ✗ Evolution (PGRI , SLGRI , GEMAPI)



# Exigences

- ✓ Territoires cohérents → bassin de risque cohérent
- ✓ Diagnostic approfondi
- ✓ Stratégie partagée
- ✓ Cohérence avec les autres politiques publiques
- ✓ Equilibre : mobilisation des différents axes
- ✓ Proportionnalité
- ✓ Traçabilité des choix



# Types de PAPI

- ✓ PAPI d'intention ← **OBLIGATOIRE**
  - ✗ Labellisation bassin (Comité Plan Seine)
  - ✗ Possibilités axes 5 , 6 7 études mais **PAS DE TRAVAUX**
  - ✗ élaboration du programme d'études nécessaire à la réalisation du PAPI
  
- ✓ PAPI
  - ✗ < 3 m€ HT → Bassin
  - ✗ > 3 m€ HT → National (CMI)
  
- ✓ Durée 6 ans maximum

# PAPI d'intention et **PAPI**

**POUR QUOI FAIRE ?**

ANIMATION

ÉTUDES

TRAVAUX

Animation de la mise en œuvre des actions

AXE 1 : amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

AXE 2 : surveillance, prévision des crues et des inondations

AXE 3 : alerte et gestion de crise

AXE 4 : prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme

AXE 5 : réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

AXE 6 : ralentissement des écoulements

AXE 7 : gestion des ouvrages de protection hydrauliques

Travaux



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE

# Diagnostic approfondi et partagé du territoire

(§ V.3.2, en particulier c)

- ✓ Principaux points du diagnostic
  1. Organisation du territoire pour la gestion du risque
  2. Caractérisation de l'aléa inondation
  - 3. Analyse des enjeux exposés aux inondations et de la vulnérabilité du territoire**
  4. Recensement et analyse des ouvrages de protection existants
  5. Analyse des dispositifs existants



# Analyse environnementale

(Annexe 3)

- ✓ Note d'analyse environnementale → dépôt dossier PAPI
- ✓ ≠ évaluation environnementale Plan Programme
- ✓ Montrer que les enjeux environnementaux du territoires ont bien été pris en compte
- ✓ 4 temps
  1. Etat des lieux
  2. Evaluation des conséquences potentielles travaux et aménagements ( négatif... comme positif!)
  3. Justification des travaux et aménagements
  4. Gouvernance et concertation (Bilan à mi-parcours)



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE



# Intégration du risque dans l'aménagement du territoire et l'urbanisme

(Annexe 5)

- ✓ Note d'intégration du risque dans AT et Urbanisme → dépôt dossier PAPI
- ✓ Choix retenus en matière d'AT et urba compte tenu des opérations du PAPI et existence des PPRN (Carto, schéma)
  - ✗ En particulier devenir des zones protégées par aménagements hydrauliques et/ou digues
- ✓ Montrer comment ces choix :
  - ✗ concilier et optimiser développement et aménagement du territoire ;
  - ✗ Non augmentation de la vulnérabilité du territoire
- ✓ Deux temps
  1. Présentation choix retenus en matière d'urba et AT
  2. Concertation



# Concertation et consultation du public

## (§ IV.3)

### ✓ Concertation

- ✗ Collectivités, mais aussi activités économiques dont profession agricole, associations, habitant...
- ✗ Débuter dès l'élaboration du dossier
- ✗ Associer tout au long du processus d'élaboration mais aussi dans la mise en œuvre du PAPI

### ✓ Consultation du public

- ✗ Objectif : assurer une participation du public à la définition du projet de PAPI
- ✗ Forme libre (mise à disposition, réunions publiques...)
- ✗ Dossier synthétisant les observations du public et manière dont elles ont été prises en compte.

# Inondation par ruissellement

- ✓ Distinguer gestion du ruissellement pluvial ≠ gestion des inondations par ruissellement
- ✓ Approche par finalité des opérations (et non aux compétences mobilisés)
- ✓ Règles
  1. Ouvrage ou aménagement ralentissant ruissellement pour pluviométrie > 30 ans
  2. Taux applicables :
    - ✓ Si équipements existants gestion EP déjà suffisants pour 30 ans → taux plein FPRNM (40 % / 50%)
    - ✗ Si équipements existants gestion EP non suffisants pour 30 ans → subvention possible pour la part au-delà des 30 ans (prorata)



# Inondation par ruissellement

## ✓ Règles

### 3. Ouvrage de gestion des inondations par ruissellement

- ✗ Ouvrage permettant d'intercepter les ruissellement avant de grossir un cours d'eau dont on cherche à se protéger : aménagement hydraulique (rubrique 3.2.6.0)  
→ MOA doit avoir compétence GEMAPI pour bénéficier subvention
- ✗ Ouvrage intercepte les ruissellements avant qu'ils n'atteignent directement les enjeux à protéger : subvention possible sans être classé en 3.2.6.0 ; MOA = toute collectivité avec la compétence requise pour cet ouvrage.

### 4. Obligation information préventive, PCS, zonages pluviaux pour les communes bénéficiant des travaux (Solde de la subvention)



# Travaux axes 6 et 7

- ✓ GEMAPI et décret n° 2015-526 :
  - x MOA : autorité compétente en matière de GEMAPI
  - x Dignes : vues au sein d'un système d'endiguement
  - x Aménagement hydraulique et systèmes d'endiguement : rubrique 3.2.6.0
- ✓ Justification des choix
  - x Analyse des variantes et intégrée dans ACB pour VAN négative
- ✓ ACB et AMC
  - x ACB projet > 2m€ HT
  - x AMC projet > 5 m€ HT
  - x Attention : également pour projet sans augmentation du niveau de protection
- ✓ Impacts sur les activités agricoles
  - x Etude agricole
  - x Protocole indemnisation

# Pour aller plus loin

<http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/papi-programme-d-actions-de-prevention-des-r1470.html>

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie

RISQUES ET  
NUISANCES

EAU ET MILIEUX  
AQUATIQUES

NATURE ET  
PAYSAGE

RESSOURCES DU SOL  
ET DU SOUS-SOL

ENERGIE  
CLIMAT AIR

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET  
ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

VÉHICULES

Accueil > Eau et milieux aquatiques > Politique de l'eau > PAPI (Programme d'actions de prévention des inondations)

## EAU ET MILIEUX AQUATIQUES



### Politique de l'eau

Les directives  
européennes

Base réglementaire

Police de l'eau et des  
milieux aquatiques

Grand Paris et eau

SAGE

Continuité écologique

Gestion des poissons  
migrateurs et réglementation  
de la pêche

Zones humides

GEMAPI

SOCLE

PAPI (Programme  
d'actions de prévention  
des inondations)

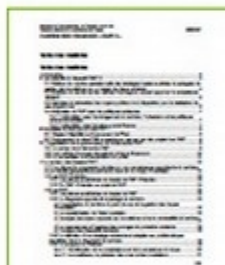
Plan Seine

Changement climatique

### PAPI (Programme d'actions de prévention des inondations)

Cette rubrique est destinée aux maîtres d'ouvrage d'actions relatives aux inondations. Elle vise à rassembler les différentes informations et documentations relatives aux PAPI.

- [Cahier des charges PAPI 3](#) (format pdf - 385.9 ko - 17/03/2017)
- [Guide " De l'intention à la labellisation : constituer mon dossier PAPI"](#) (format pdf - 4.1 Mo - 26/09/2017)
- [Plaquette Financement des Inondations dans le bassin Seine-Normandie](#) (format pdf - 894.2 ko - 30/11/2017) **Nouveau**



Cahier des charges  
PAPI3



Guide  
méthodologique



Plaquette  
financement  
Inondation

### Les territoires de la Driee

- ▶ Délégation de bassin Seine Normandie
- ▶ Service police de l'eau
- ▶ Unités départementales

### Autorisation environnementale

- ▶ Simplification des démarches pour les porteurs de projet

### CITES

- ▶ La convention de Washington

### Autorité Environnementale

- ▶ Avis et décisions

### Liens utiles

- ▶ Directions départementales des territoires
- ▶ Notre région

# Financement



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE

# Financements

- ✓ Etat : FPRNM via PAPI ( et BOP 181 )
- ✓ Agence de l'eau : via son programme d'intervention
- ✓ Européen:
  - x FEDER Bassin et régionaux
  - x FEADER
- ✓ Collectivités notamment Région, Département





# Financements

## Mobilisez les financements pour vos projets

€€ : principal co-financeur € : co-financeur ~ : pas de cofinancement

VOS PROJETS

VOS FINANCEURS

|  | État          | Agence de l'eau<br>Seine-Normandie | FEDER Bassin<br>ou<br>FEDER Régions [*] | Régions [*] |
|--|---------------|------------------------------------|---|-------------|
| <b>Animation</b> de la mise en œuvre des actions<br>→ SLGRI : Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation<br>→ SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux<br>→ PAPI : Programme d'Actions de Prévention des Inondations | ~<br>~<br>€ € | € €<br>€ €<br>~                    | ~<br>~<br>~                             | ~<br>€<br>~ |
| <b>AXE 1</b> : amélioration de la connaissance et de la conscience du risque   | € €           | €                                  | €                                       | €           |
| <b>AXE 2</b> : surveillance, prévision des crues et des inondations  | € €           | ~                                  | ~                                       | €           |
| <b>AXE 3</b> : alerte et gestion de crise  | ~             | ~                                  | €                                       | ~           |
| <b>AXE 4</b> : prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme   | € €           | €                                  | €                                       | €           |
| <b>AXE 5</b> : réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens  | € €           | ~                                  | €                                       | €           |
| <b>AXE 6</b> : ralentissement des écoulements  | € €           | €                                  | €                                       | €           |
| <b>AXE 7</b> : gestion des ouvrages de protection hydrauliques   | € €           | ~                                  | €                                       | €           |

[\*] Selon les territoires

# FPRNM

- ✓ AMO à 50 %
  - x pour élaboration PAPI (PAPI d'intention)
  - x Pour conduite du projet (PAPI)
  
- ✓ Exception de l'axe 3
  
- ✓ Généralement 40 % à **50 %** sur études pour collectivités
  
- ✓ Travaux
  - x 25% à 40% : PPRN prescrit
  - x 40% à 50 % : PPRN approuvé



# FEDER Bassin

- ✓ Mini de 23 000 € / projets
- ✓ Taux de 20 % à 50 %
- ✓ Temporalité : 24 mois



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE